

ASSISTANCE

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : EUROP ASSISTANCE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – SIREN : 451 366 405

Produit : PASS SERENITE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Pass Sérénité est destiné garantir des prestations d'assistance aux véhicules et aux passagers bénéficiaires, soit directement, soit en complément d'autres contrats d'assistance ; ainsi que des prestations d'assistance médicale en cas de maladie ou de blessure lors d'un déplacement. Il prévoit également un service de mise en relation avec des prestataires de service à domicile et des prestations d'information « vie quotidienne ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance En cas Perte ou vol des clés du Véhicule, de Crevaisson, d'Erreur de carburant en France ou à l'Etranger

- ✓ Dépannage ou remorquage
- ✓ Attente des réparations

Assistance en cas d'Accident, de Panne, de Tentative de vol du Véhicule en France ou à l'Etranger

- ✓ Dépannage ou remorquage
- ✓ Attente des réparations
- ✓ Acheminement : poursuite du voyage ou retour au domicile
- ✓ Récupération du véhicule en France
- ✓ Rapatriement du véhicule depuis l'étranger

En cas de Panne, d'Accident, de Tentative de vol ayant nécessité un remorquage préalable en France ou à l'Etranger

- ✓ Véhicule de remplacement
- ✓ Participation aux frais
- ✓ Envoi de pièces détachées

Assistance En cas de Vol du Véhicule en France ou à l'Etranger

- ✓ Acheminement conducteur et passagers
- ✓ Récupération du véhicule en France
- ✓ Rapatriement du véhicule depuis l'étranger
- ✓ Aide au constat

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE

- ✓ Transport du Bénéficiaire malade ou blessé
- ✓ Frais de secours de piste de ski
- ✓ Retour des accompagnants Bénéficiaires, qui voyageaient avec le Bénéficiaire malade ou blessé
- ✓ Présence hospitalisation
- ✓ A l'étranger : Remboursement complémentaire de frais médicaux et Avance sur frais d'hospitalisation
- ✓ Aide-ménagère en cas d'hospitalisation de plus de 5 jours consécutive à un Accident de la circulation et au retour du Bénéficiaire à son Domicile

Assistance aux personnes en cas de décès

- ✓ Transport du corps en cas de décès du Bénéficiaire

Retour anticipé en cas d'hospitalisation imprévue, de décès d'un Membre de la famille ou en cas de Sinistre au Domicile

ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE

Des plafonds et/ou des franchises s'appliquent dans les conditions décrites aux conditions générales du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pocket bikes, les quads, les karts, les motocyclettes non immatriculées, les voiturettes immatriculées conduites sans permis, les véhicules affectés au transport commercial de personnes, les véhicules utilisés pour des livraisons (coursiers, livreurs à domicile), taxis, ambulances, véhicules de location, véhicules de fonction, véhicules de courtoisie, véhicules écoles, les véhicules d'une cylindrée inférieure à 125 cm3, et les corbillards.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! les conséquences de l'Immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- ! les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien,
- ! les pannes répétitives causées par la non réparation du Véhicule (exemple : batterie défectueuse) après notre première intervention,
- ! les Maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état
- ! les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant
- ! les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée et ses conséquences ou à l'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences,
- ! les cures thermales et les frais en découlant
- ! les recherches et secours de personne à l'exception des secours sur piste de ski

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les prestations seront organisées sous réserve des disponibilités locales.
- ! Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin ou en accord avec nous, ne donneront pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatoire, à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, vous devrez fournir, à titre de justificatif, les originaux des factures.



Où suis-je couvert ?

Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark (sauf Groenland), Espagne Continentale y compris les îles Baléares, Canaries, Melilla et Ceuta, Estonie, Egypte, Îles Féroé, Finlande, Gibraltar, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-Duché de Luxembourg, Lybie, FYROM, Île de Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal Continental y compris Madère et les îles des Açores, République Tchèque, Roumanie, Russie, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel que soit le motif, sanitaire, de sécurité, météorologique), grèves, explosions, désintégration du noyau atomique ou tout autre cas de force majeure (liste susceptible de modifications. Informations disponibles auprès de l'assureur.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre,



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement auprès de Credipar, mandaté par l'assureur pour encaisser les cotisations primes pour son compte.

Les paiements s'effectuent par prélèvement automatique à terme échu en cas de vente à crédit et à terme à échoir en cas de location avec option d'achat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion est souscrite pour une durée d'un mois. Elle se renouvelle automatiquement de mois en mois sous réserve du paiement régulier des cotisations mensuelles. Ce renouvellement est limité à la durée effective du contrat de financement CREDIPAR, sans pouvoir toutefois dépasser 5 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat Pass Sérénité peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Credipar, mandaté par l'assureur pour gérer les adhésions. La résiliation prendra effet dans les 30 jours suivant la réception du courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi.